

pareille initiative, car la vie de 90 p. 100 de mes commettants en dépend et je puis assurer à l'honorable député qu'ils sont tout aussi intéressés à la question que les chalutiers de la Colombie-Britannique.

Nous devons agir en gens responsables et comprendre qu'il existe des droits historiques et des traités, entre le Canada et d'autres pays que l'on ne peut traiter en chiffons de papier ni jeter au panier. La pêche est l'industrie dominante de ma circonscription depuis plus de 4 siècles. Les pêcheurs des pays d'Europe s'y sont adonnés bien avant que Terre-Neuve appartienne à l'Angleterre et bien longtemps avant qu'elle soit peuplée de colons sédentaires. Ces pays ont acquis des droits historiques que le Canada doit respecter s'il veut avoir la réputation d'un pays responsable.

Il y a une autre question primordiale à envisager, c'est le droit des gens de gagner leur vie. Nul pays civilisé ne pourrait insister pour conserver des droits traditionnels qui priveraient la population d'un pays de ses moyens de subsistance. Voilà pourquoi, comme je l'ai dit au début, ce bill revêt de l'importance pour ma province et, en particulier, pour ma circonscription.

Chaque année, vers cette époque, les poissons venus en masse de l'océan pénètrent dans l'étroite bande d'eau qui longe l'ouest de ma circonscription; souvent la glace sort du golfe et scelle une nappe d'eau le long du littoral. Dans bien des endroits la glace pénètre jusqu'à la terre; ailleurs elle s'étend sur deux ou trois milles au large du littoral.

Pourtant, dans cette étroite étendue d'eau qui a peut-être 80 milles de longueur, pas plus de 12 milles de largeur à l'endroit le plus large et se rétrécit à presque rien, de 50 à 60 chalutiers étrangers font la pêche. Ce sont des chalutiers espagnols, portugais, français et de presque tous les pays d'Europe imaginables. C'est maintenant la période de l'année dans cette partie de ma circonscription où la pêche atteint son point culminant. Mes commettants comptent sur la pêche pour gagner leur vie, car ils doivent prendre le poisson maintenant quand il est là, ou bien ils n'en prennent pas du tout. Leurs moyens d'existence sont en jeu.

A cause de la concentration de chalutiers étrangers dans cette petite étendue d'eau, mes commettants n'osent pas aller pêcher pour gagner de quoi vivre. Ils ne peuvent risquer de jeter leur matériel de pêche à la mer, car ces chalutiers étrangers le détruiraient. Ce matériel coûte des milliers de dollars et bon nombre de mes commettants se le font détruire par ces chalutiers. Dans cette zone de 12 milles, les chalutiers étrangers pourraient

pratiquer la pêche en toute légitimité, mais pourtant, ils réussissent à priver de leur gagne-pain 7,000 ou 8,000 personnes.

M. Mather: Le député me permet-il de lui poser une question? Elle se rattache à la situation qu'il a décrite et qui nuit à ses commettants en deçà de cette zone de 12 milles. N'est-il pas d'avis qu'avant d'établir une zone de 12 milles pour les pêcheurs canadiens, il serait bon de prévenir des négociations et une période d'élimination graduelles une fois pour toutes, de certains des maux découlant des prétendus droits traditionnels de pays étrangers?

M. Carter: En effet, c'est ce que j'essayais de démontrer. Ces droits traditionnels ont des effets très néfastes, mais on ne peut les écarter tout simplement. Afin de trouver une solution satisfaisante au problème, il importe tout d'abord de reconnaître l'existence de ces droits et le tort causé du fait qu'ils sont maintenus. N'importe quel pays raisonnable et civilisé serait désireux, j'en suis sûr, de trouver une solution qui supprimerait ces effets préjudiciables, mais j'estime que ce serait aller à l'encontre de nos propres objectifs de procéder tout simplement comme si ces droits traditionnels n'existaient pas. Le bill recommande aussi d'adhérer strictement à une limite de 12 milles. Cela est impossible à certains endroits et ne peut vraiment se faire que là où 24 milles d'eau séparent le Canada d'un pays étranger. A certains endroits dans ma circonscription, il n'y a pas 24 milles, pas même 15 milles. Au sud de celle-ci, on trouve les îles françaises Saint-Pierre et Miquelon qui sont des établissements de pêche. Tout comme les Terre-Neuviens, les insulaires comptent sur la mer pour gagner leur vie. A l'endroit où les îles Saint-Pierre et Miquelon se rapprochent le plus de la péninsule de Burin, qui fait partie de ma circonscription, la distance n'est que de neuf milles, tandis que la distance moyenne est d'environ 14 milles. J'estime que le Canada ne saurait réclamer 12 de ces 14 milles comme eaux territoriales. Il faut se montrer raisonnable dans pareille situation et la régler en toute équité, pour satisfaire les parties intéressées. Il faut prévenir des répercussions désastreuses et traiter les autres comme on voudrait qu'ils nous traitent.

M. MacInnis: L'honorable représentant me permet-il une question?

M. Carter: Oui.

M. MacInnis: Je suppose qu'il a parlé des îles Saint-Pierre et Miquelon parce qu'il prévoit que les Français ne jouiront pas des droits historiques de pêche qu'il a mentionnés?